

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société CREADISPLAY & CO, ci-après désignée « Le vendeur » et de son client dans le cadre de la vente des marchandises proposées dans son catalogue, son site internet www.creadisplay.com, ses mailings, et de toute autre forme de publicité. Toute commande accomplie par Le vendeur implique donc l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2 : OFFRES, REMISES DE PRIX, COMMANDES

Validité et durée de l'offre : Seule une offre écrite par le fournisseur est valable et ne l'engage que pour une durée d'UN MOIS, à défaut d'une autre durée précise de l'offre.

Commande : Toute commande passée directement par l'intermédiaire de représentants, ne devient définitive qu'à l'émission par le fournisseur, d'un accusé de réception de commande attestant de son enregistrement. Toute commande est alors considérée comme ferme et ne peut faire l'objet d'une annulation, même en cas de retard de livraison. Validité des prix : Les prix sont fermes pour un mois ou pour la période fixée sur l'accusé de réception de commande. En ce qui concerne les fabrications spéciales, les prix sont réactualisables en cours d'exécution des commandes, en fonction des variations de coût des divers paramètres constitutifs du prix.

3 : RESILIATION DE COMMANDE

Le client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu, d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés (frais d'études, outillage, matières, etc) à la date de la réception de l'avis du client, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter le fournisseur, suite à cette décision. Le cas échéant, le fournisseur pourra, à son choix, constater la résiliation de la vente de plein droit aux torts du client, sur simple lettre recommandée dans les cas suivants :

- inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations,
- redressement ou liquidation judiciaire du client,

4 : RESPONSABILITES

Le fournisseur ne peut être tenu pour responsable d'une utilisation des pièces non conforme aux exigences légales ou réglementaires ou incompatibles avec le produit.

Le fournisseur garantit la conformité des pièces à leur désignation et ne consent aucune autre garantie expresse ou tacite. Les conseils techniques donnés par le fournisseur, avant ou après livraison, représentent son meilleur jugement, compte tenu des circonstances et doivent être validés par des essais réalisés par le client. Lors de la manipulation ou du stockage des pièces fabriquées, le fournisseur se dégage de toute responsabilité si la pièce est soumise à différentes abrasions ou vapeurs de solvants. En dehors des cas indiqués ci-dessus, lorsque la responsabilité du fournisseur sera établie, celui-ci ne pourra être tenu en toute hypothèse qu'au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses sans autre indemnité, les pièces ainsi remplacées restant la propriété du fournisseur.

5 : BON A TIRER

Le bon à tirer engage la responsabilité du client. La conformité de l'échantillon BAT dégage la responsabilité du fournisseur. La dispense, même tacite, de bon à tirer faite par le client vaut bon à tirer.

6 : ETUDES, PROJETS, PROTOTYPES, DOCUMENTS

Les études, projets, prototypes, et documents s'y rapportant, réalisés par le fournisseur et remis au client restent la propriété du fournisseur. Ils ne peuvent être communiqués, utilisés, reproduits à des tiers sans son autorisation écrite. Ils ne pourront faire l'objet d'un dépôt de brevet ou de modèle à l'exclusion de lui-même.

7 : CONTREFACON, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET INDUSTRIELLE

Nous reproduisons les modèles qui nous sont indiqués par l'Acheteur. Il appartient donc à celui-ci de s'assurer par tous les moyens appropriés que le modèle et la marque ne sont pas sous la dépendance d'une marque déposée ou d'un brevet en cours de validité susceptibles de lui être opposés.

8 : LIVRAISON ET TRANSPORT

Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR au transporteur de la commande. Une copie des documents devra également nous être adressée. Passé ce délai, Le Vendeur considérera que le matériel a été accepté par L'Acheteur.

9 : RECLAMATION

Tout manquant, défaut ou non conformité à la commande, doit être signalé par écrit dans les 3 jours de la réception de la marchandise. Passé ce délai, le Vendeur considérera que le matériel a été accepté par l'Acheteur.

10 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En plus de ces pénalités légales, une somme forfaitaire de 40 € sera demandée au titre d'une indemnité pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, le vendeur, sur justificatifs, réclamera une indemnisation complémentaire.

11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement » l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société du Vendeur.

12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13 : IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

Sauf stipulation contraire du client, le fournisseur est autorisé à imprimer sur les pièces, le nom, le logo ou le numéro de l'entreprise dans la mesure où ils figurent préalablement sur le bon à tirer.

14 : ATTRIBUTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social du Vendeur est seul compétent.